



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Accès des infrastructures de recharge électrique aux autoroutes

Question écrite n° 4410

Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les opérateurs d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dans le cadre des appels d'offres autoroutiers. En effet, bien que l'extension du réseau de bornes de recharge sur les autoroutes soit essentielle pour répondre aux objectifs de la transition énergétique et faciliter l'adoption des véhicules électriques, plusieurs acteurs du secteur font état d'obstacles importants à leur participation aux appels d'offres organisés pour la gestion et l'implantation de nouvelles infrastructures sur les autoroutes. Ces obstacles concernent les conditions d'allotissement qui excluent dans la plupart des cas les opérateurs spécialisés dans la recharge de véhicules électriques, au profit de grands groupes ayant une expertise principalement axée sur la gestion d'infrastructures routières traditionnelles. De plus, certains appels d'offres semblent ne pas tenir suffisamment compte des spécificités du marché de la recharge électrique et cela rend difficile la mise en place d'un réseau cohérent et accessible de bornes de recharge. Elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour favoriser une meilleure intégration des opérateurs d'infrastructures de recharge dans ces appels d'offres et garantir une concurrence équitable permettant d'accélérer le déploiement de bornes de recharge sur le réseau autoroutier national.

Données clés

Auteur : [Mme Lise Magnier](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4410

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2025](#), page 1190